



CANADA

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

1	
2	TSB
3	
4	
5	
6	4
7	
8	
9	
10	TSB
	ops

67/4 DÉCLARATION CANADIENNE SUR LA NON-PROLIFÉRATION

Texte du discours qu'a prononcé le lieutenant-général E.L.M. Burns, représentant permanent à la Commission des Dix-Huit Nations sur le Désarmement, le 28 février 1967 à Genève.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada m'a demandé de faire de sa part la déclaration suivante:

Nous sommes heureux des entretiens bilatéraux que les États-Unis et l'URSS ont eus récemment au sujet du traité visant à empêcher la dissémination des armes nucléaires, entretiens qui ont abouti à un rapprochement des points de vue de ces deux pays. Nous nous attendons à voir ce projet de traité déposé prochainement et faire l'objet d'une étude détaillée de la part du Comité. Comme tous les pays représentés ici, et comme tous les pays qui jouent un rôle actif dans la communauté internationale, nous espérons la réalisation prochaine d'un accord sur ce qui peut être l'une des mesures les plus importantes de notre temps dans le domaine du contrôle international des armements.

Le caractère urgent et l'importance d'un traité de non-prolifération ressortent clairement. Nous sommes à un point extrêmement critique de l'histoire, où la décision que prendrait un pays de joindre les rangs des puissances nucléaires pourrait déclencher une course incontrôlable aux armements, entraînant des dépenses énormes et pouvant dégénérer en catastrophe. Le traité est peut-être la dernière chance que nous ayons d'empêcher une semblable course aux armements.

Le but fondamental d'un traité de non-prolifération est d'empêcher toute nouvelle dissémination des armes nucléaires. De ce fait, un accord de ce genre doit stipuler que le contrôle des armes nucléaires existantes appartiendra incontestablement aux puissances nucléaires actuelles et que les États qui ne possèdent pas de telles armes renonceront à les acquérir ou à les fabriquer. Cette manière d'aborder le problème, tout en étant discriminatoire en soi, constitue la seule solution rationnelle. A brève échéance, il est certainement dans l'intérêt des États non nucléaires de renoncer à ces armes, éliminant ainsi le danger d'une guerre atomique entre eux et réduisant le risque d'un élargissement des conflits mineurs susceptibles de dégénérer en guerres nucléaires dans lesquelles les grandes puissances se trouveraient entraînées. A long terme, le traité serait source d'importants avantages pour toutes les nations si, selon notre désir, il est de nature à renforcer la stabilité internationale et à créer une atmosphère propre à favoriser une généralisation du contrôle des armements.